

# PAYSAGE D'INTÉRIEUR

## DÉFINITION

L'activité de paysage d'intérieur consiste à livrer un décor végétal réussi à base de plantes d'intérieur. Elle suppose la maîtrise des techniques horticoles et de mise en œuvre des substrats. Elle est le fait d'une entreprise dont le personnel spécialisé et formé utilise les connaissances avec compétence et méthode. Ses moyens logistiques lui permettent de créer à l'intérieur d'un bâtiment un espace végétal éphémère ou durable et de le maintenir en bon état de présentation.

**L'entreprise est en capacité de réaliser des espaces végétaux d'intérieur temporaires et/ou permanents en plantes naturelles et artificielles.**

L'entreprise assure la préparation et la mise en œuvre des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou à la transformation de paysages ou décors intérieurs dans le respect des Règles Professionnelles (BC.1-R0 Décors permanents en plantes naturelles et BC.2-R0 Décors permanents en plantes artificielles).

**Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.**

Les attestations doivent être diversifiées dans **au moins 3 domaines de compétence** suivants dont obligatoirement la mise en place du décor végétal qu'il s'agisse de location de plantes avec mise en œuvre ou de décoration végétale seule, **sur au moins 2 attestations**.

Elles ne doivent pas comprendre plus de 2 chantiers dédiés exclusivement à l'entretien :

- La mise en œuvre des contenants et des éléments de décor.
- La création d'un mur végétalisé (naturel ou artificiel).
- La mise en œuvre du substrat de culture et des couches drainantes et filtrantes.
- La mise en place d'un système d'hydroculture.
- **La mise en place du décor végétal adapté aux conditions d'environnement** (et/ou aux enjeux et attentes dans le cas de créations événementielles).
- La mise en œuvre et/ou le suivi et le contrôle des installations programmées servant à réguler l'éclairage, l'hygrométrie, l'hydrométrie, la température et l'irrigation.
- L'entretien du décor végétal.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** Le montant des attestations devra atteindre **15 000 €HT sur 4 attestations ou 25 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

**2. Deux photos minimum** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

**3.** Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTA (bac pro) aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

**4.** Un ratio d'un **chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

**5.** L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

# PAYSAGE D'INTÉRIEUR

## DÉFINITION

Pour ce niveau, l'activité de paysage d'intérieur consiste à étudier la faisabilité, élaborer un projet et livrer un décor végétal réussi à base de plantes d'intérieur naturelles ou artificielles. Elle suppose la maîtrise des techniques horticoles et de mise en œuvre des substrats. Elle est le fait d'une entreprise dont le personnel spécialisé et formé utilise les connaissances avec compétence et méthode. Ses moyens logistiques lui permettent de créer à l'intérieur d'un bâtiment un espace végétal éphémère ou durable et de le maintenir en bon état de présentation.

**L'entreprise est en capacité de concevoir et de réaliser des espaces végétaux d'intérieur temporaires et/ou permanents en plantes naturelles et artificielles.**

Elle assure donc la conception, la préparation et la mise en œuvre des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou à la transformation de paysages ou décors intérieurs dans le respect des Règles Professionnelles (BC.1-R0 Décors permanents en plantes naturelles et BC.2-R0 Décors permanents en plantes artificielles).

**Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.**

Les attestations doivent répondre aux **obligations de moyens** suivantes qu'il s'agisse de location de plantes avec mise en œuvre ou de décoration végétale seule.

- Serres chaudes : superficie minimale 150 m<sup>2</sup>.
- Local de stockage chauffé : superficie minimale 150 m<sup>2</sup>.
- 2 véhicules minimum équipés de l'isolation thermique nécessaire au transport des plantes en toute saison.

Les attestations doivent être diversifiées dans **au moins 4 des domaines de compétence** suivants, dont obligatoirement la mise en place du décor végétal et les moyens d'étude (un plan d'aménagement par attestation sera exigé), **sur au moins 2 attestations**.

Et ne doivent pas comprendre plus de 2 chantiers dédiés exclusivement à l'entretien ni réalisés exclusivement en plantes artificielles :

- **Des moyens d'étude (logiciels spécifiques) et/ou la capacité à proposer un projet d'aménagement (condition obligatoire).**
- La mise en œuvre des contenants et des éléments de décor.
- La création d'un mur végétalisé (naturel ou artificiel).
- La mise en œuvre du substrat de culture et des couches drainantes et filtrantes.
- La mise en place d'un système d'hydroculture.
- La mise en place du décor végétal adapté aux conditions d'environnement (et/ou aux enjeux et attentes dans le cas de créations événementielles).
- La mise en œuvre et/ou le suivi et le contrôle des installations programmées servant à réguler l'éclairage, l'hygrométrie, l'hydrométrie, la température et l'irrigation.
- L'entretien du décor végétal.

# PAYSAGE D'INTÉRIEUR

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **30 000 €HT sur 4 attestations ou 40 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 8 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. **Deux dossiers descriptifs** détaillés au moins, comprenant un plan de masse projet et/ou une ou plusieurs perspectives ou photo-montages correspondant aux attestations de travaux présentées.

4. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTA (bac pro) aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- ***Ou** pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.*

- ***Ou** à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.*

5. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

6. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise.

8. L'entreprise devra fournir la copie du contrat d'assurance et l'attestation de l'année en cours pour la **responsabilité décennale** (uniquement dans les cas de structures rattachées à l'ouvrage et pouvant porter atteinte au bâti).

*(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.*